

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 12 octobre 2020

Dans le cadre de la crise du COVID-19, en vue de garantir un maximum de sécurité sanitaire aux personnes présentes et afin de permettre le respect des distances interpersonnelles requises, la séance a eu lieu à la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, le lundi, 12 octobre 2020 à 9.00 heures.

A. Séance publique

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 12 octobre 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision

Vu les circonstances actuelles en matière de pandémie COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur.

Approbation à l'unanimité des voix

B. Séance à huis clos

1. Personnel communal

1.1. Annulation de la prime d'astreinte de Monsieur Steve REISER

Du fait que M. Steve REISER n'est plus affecté au site scolaire mais au Service Bâtiment/Voirie, et n'est dès lors plus appelé à remplacer le concierge du site scolaire, il n'y a plus lieu de lui attribuer une prime d'astreinte mensuel de 4 pts indiciaires.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil communal a procédé par vote secret et à l'unanimité en faveur de l'annulation de la prime d'astreinte de M. Steve REISER.

1.2. Démission d'un membre du personnel communal sous le statut de l'employé communal

Mme Annick ENGEL a remis sa démission à la date du 1^{ier} décembre 2020 avec préavis de 2 mois.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil communal a procédé par vote secret et à l'unanimité en faveur de la démission de Mme Annick ENGEL.

1.3. Nomination à un poste d'employé communal au service technique

Suite à la démission de M. Daniel JUNGERS de son poste et suite à l'appel de candidatures du 13 juin 2020, le conseil communal devra procéder à la nomination d'une nouvelle personne sous le statut de l'employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.

Après avoir procédé par vote secret, Mme Stéphanie SCHLEICH de Mamer est nommée avec la majorité des voix au poste d'employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.

2. Affaires sociales : Proposition d'un nouveau représentant au comité de l'OSCM en remplacement de M. Philippe MEYERS

En considération du fait que selon l'article 12 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, la fonction d'échevin communal est incompatible avec la fonction de membre du Conseil d'Administration de l'Office social, M. Philippe MEYERS est démissionnaire d'office. Après appel de candidature du 7 août 2020 avec date limite au 4 septembre 2020, 2 candidatures conformes, à savoir celle de Mme Annette SCHOTT-GANTREL, conseillère communale et celle de M. Claude BOSSLER, bourgmestre honoraire, ont été reçues.

Après avoir procédé par vote secret, Mme Annette SCHOTT-GANTREL est désignée avec la majorité des voix comme représentante de la Commune de Dippach au conseil d'administration de l'OSCM et terminera ainsi le mandat de M. MEYERS.

C. Séance publique

1. Création d'un poste de la catégorie d'indemnité A – groupe d'indemnité A2 – sous-groupe d'indemnité scientifique et technique

En considération des actuelles et futures législations en matière de Pacte-Climat, Pacte-Logement, Pacte-Nature, des efforts en matière de promotion de mobilité douce et des tâches à charge de la commune qui en découlent, ainsi qu'en considération des tâches croissantes et toujours plus spécifiques du Service technique, le collège échevinal propose de procéder dès à présent à la création d'un nouveau poste auprès du Service technique afin de pouvoir lancer un appel à candidature au courant de l'année 2021.

La création de poste est approuvée avec 9 voix pour et deux voix contre.

2. Finances communales : Modifications budgétaires

2.1. Modifications budgétaires

Le collège échevinal propose de procéder aux modifications budgétaires reprises ci-dessous :

4/120/221311/19026	Mairie : Réaménagement de la zone "Guichet"	+ 30 000 €	Réactivation de l'article existant
4/120/222100/18002	Mise à jour panneaux d'affichage de la commune	-20 000 €	moins besoin pour 2020
4/120/223500/20024	Acquisition d'un système de vidéoconférence	+ 15 000 €	Création d'un nouvel article
4/130/211000/20001	Adaptation du PAG actuel à la législation de 2017	-25 000 €	moins besoin pour 2020
4/242/221311/20002	Agrandissement de la Maison Relais à Schouweiler et modifications suite aux conclusions du concept énergétique	-10 000 €	moins besoin pour 2020
4/242/221311/20019	Réfection des sols dans certaines salles de la MRE à Schouweiler	-15 000 €	moins besoin pour 2020
4/836/240000/99001	Subsides pour l'acquisition d'uniformes par la fanfare locale	+ 500 €	Allocation de subside suite à la décision du CC en date du 22/04/2020
4/838/240000/99001	Primes dans le contexte de la rénovation de façades en faveur des ménages	-500 €	moins besoin pour 2020
4/839/221311/20015	Réalisation d'un local en faveur des associations locales, dans les locaux fraîchement acquis, à proximité du Centre Culturel Norbert Sassel	-25 000 €	moins besoin pour 2020
4/910/221311/20025	Ecole fondamentale: extension supplémentaire pour les besoins du Cycle 1	+ 50 000 €	Création d'un nouvel article

Approbation à l'unanimité des voix

2.2. Approbation du décompte relatif aux travaux de transformation de l'ancien bâtiment scolaire principal en maison relais

En application de l'attribution d'une participation étatique du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, il y a lieu de présenter un décompte des travaux de transformation de l'ancien bâtiment scolaire en Maison Relais afin de pouvoir bénéficier de la liquidation du solde de la participation étatique allouée.

Approbation à l'unanimité des voix

3. Affaires scolaires :

3.1. Organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2020/2021 – Décision et vote

Suite à la répartition des classes, la présentation du tableau des surveillances, l'ajout, respectivement la modification de textes pertinents de l'organisation scolaire, et considération de l'avis favorable de la Commission scolaire, le Collège propose au Conseil communal de voter la l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2020/2021.

Approbation à l'unanimité des voix

4. Infrastructures communales – Présentation et discussion des travaux relatifs à l'extension de l'école fondamentale

Suite à l'accroissement plus rapide de la population scolaire, surtout au niveau du cycle 1, il est proposé de procéder dans les meilleurs délais à des travaux d'agrandissement de l'école fondamentale afin de prendre les nouveaux locaux en service pour la rentrée 2022/2023. En conséquence du regroupement de l'ensemble du cycle 1 dans la nouvelle extension, la Maison Relais pourra s'étendre sur le bâtiment existant dit « Spillschoul ». De ce fait il n'y a pas lieu de procéder à un agrandissement de l'actuel bâtiment de la Maison Relais (ancienne école fondamentale de Schouweiler).

Le présent point s'est uniquement limité à des discussions dans le cadre de ce projet.

5. Conventions

5.1. Convention avec Mme Léonie SCHMIT-WELLONG pour l'entretien de 59 arbres fruitiers et l'entretien d'un près de 62 ares par fauchage et/ou pâturage par moutons migrants pour une durée de 9 ans à charge du budget communal

Dans le cadre général de la protection des ressources naturelles et sur proposition du SICONA-OUEST, dont la Commune de Dippach est membre, le Collège échevinal demande l'approbation d'une convention d'une durée de 9 ans avec Mme Léonie SCHMIT-WELLONG pour les mesures ci-après sur les parcelles cadastrales 577/753 et 577/754 :

- entretien de 59 arbres fruitiers y inclus protection du pré,
- entretien d'un près de 62 ares par fauchage et/ou pâturage par moutons migrants

La dépense y relative sera à charge du budget communal.

Approbation à l'unanimité des voix

5.2. Convention avec M. André MEIER pour la plantation de 31 arbres fruitiers, entretien de 2 arbres fruitiers existants et plantation d'une haie mixte sur une double rangée de 41 mètres, sur une parcelle sise au lieu-dit « auf der Schleed » à Dippach pour une durée de 9 ans à charge du budget communal

Dans le cadre général de la protection des ressources naturelles et sur proposition du SICONA-OUEST, dont la Commune de Dippach est membre, le Collège échevinal demande l'approbation d'une convention d'une durée de 9 ans avec M. André MEIER pour les mesures ci-après sur a parcelle cadastrale 42/1556 :

- plantation de 31 arbres fruitiers,
- entretien de 2 arbres fruitiers existants et plantation d'une haie mixte sur une double rangée de 41 mètres,

La dépense y relative sera à charge du budget communal.

Approbation à l'unanimité des voix

5.3. Convention avec Mme Odette BOSSLER-SCHWEICH pour la renaturation d'un près de 49,2 ares en type de près « magere Flachland Mähwiese (6510) » au lieu-dit « Im Schwamm » à Bettange-sur-Mess pour une durée de 9 ans à charge du budget communal

Dans le cadre général de la protection des ressources naturelles et sur proposition du SICONA-OUEST, dont la Commune de Dippach est membre, le Collège échevinal demande l'approbation d'une convention d'une durée de 9 ans avec Mme Odette BOSSLER-SCHWEICH pour les mesures ci-après sur la parcelle cadastrale 80/730 :

- renaturation d'un près de 49,2 ares en type de près « magere Flachland Mähwiese (6510) »

La dépense y relative sera à charge du budget communal.

Approbation à l'unanimité des voix

5.4. Convention avec l'Office Social Commun Mamer (OSCM) pour l'exercice 2020

En application de la loi communale, le Conseil communal est appelé à se prononcer quant à la convention avec l'Office Social Commun de Mamer (OSCM) de l'année 2020.

Approbation à l'unanimité des voix

5.5. Convention relative à la construction d'un bassin de rétention à Reckange-sur-Mess

En considération du plan directeur d'assainissement prévoyant le raccordement de la commune de Dippach à la station d'épuration du SIVÉC à Schiffflange, il est prévu de procéder à la construction d'un nouveau bassin de rétention sur le site de l'actuel station d'épuration de Reckange-sur-Mess. La convention sous objet a pour objet de régler les relations entre les deux parties relatives au financement à la construction du nouveau bassin de rétention en aval de la localité de Reckange-sur-Mess.

Ainsi la Commune de Reckange-sur-Mess se chargera intégralement de la soumission et du préfinancement des travaux (chiffrés à 8.600.000 €) qui seront refacturés, déduction faite de la participation étatique à raison de 82 % à la Commune de Dippach.

Approbation à l'unanimité des voix

6. Aménagement communal – Présentation du PAP « Route des Trois Cantons / Rue de Dippach » à Bettange-sur-Mess au lieu-dit « Op der Kescht » Réf. 18-849/13

Le PAP sous objet prévoit les constructions suivantes, réservées à l'habitat :

- 2 maisons unifamiliales isolées,
- 4 maisons unifamiliales jumelées
- 3 maisons unifamiliales en bandes,
- 1 maison bi-familiale isolée,

Au sein des lots, des professions libérales pourront être autorisées.

Le dossier en question tient compte des observations formulées par la Cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur.

Le collège échevinal demande au Conseil Communal de statuer sur le projet PAP sous objet.

Approbation à l'unanimité des voix

7. Transactions immobilières :

7.1. Echange de terrains au lieu-dit « Rue Emile Marx » entre la Commune de Dippach et M. Gustave WESTER avec paiement d'une soulte - Décision quant à l'acte notarié

Dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention, il y a lieu de procéder à l'acquisition des fonds nécessaires. Il a ainsi été convenu avec M. Gustave WESTER de procéder à un échange de terrain avec paiement d'une soulte de 45.570 €.

Approbation à l'unanimité des voix

7.2. Acquisition par la Commune de Dippach d'un terrain d'une contenance de 82 ares 20 centiares avec bois au lieu-dit « Golbusch » à Dippach, de la part de M. Gustave WESTER - Décision quant à l'acte notarié

S'ayant vu proposer par M. Gustave WESTER l'acquisition pour un montant de 26.000 € d'un bois de 82 ares sur le côté Nord de la localité de Dippach, le Collège échevinal a saisi cette opportunité pour agrandir le patrimoine naturel appartenant à la commune.

Approbation à l'unanimité des voix

7.3. Acquisition par la Commune de Dippach d'un terrain d'une contenance de 78 ares et 45 centiares avec bois au lieu-dit « Schlammfeld » à Schouweiler, de la part des consorts Claudine et Marc PESCH

Le terrain acquis pour un montant de 25.104 € avec bois se situe en face du plateau scolaire à hauteur du Scoutshome et contribue dès lors à l'augmentation de la surface appartenant à la Commune afin de pouvoir procéder dans l'avenir à un éventuel agrandissement du plateau scolaire. En attendant il est mis à disposition de l'UC Dippach pour servir comme lieu d'entraînement et pour le reprendre dans le tracé d'une course Cyclo-Cross.

Approbation à l'unanimité des voix

7.4. Cession gratuite à la Commune de Dippach d'une place voirie d'une contenance de 17 ares 825 centiares au lieu-dit « Rue Raymond Krack » à Schouweiler, de la part de la société Construction Luxembourgeoise K-Home (C.L.K.) - Décision quant à l'acte notarié

Dans le cadre du PAP réalisé dans la Rue Raymond Krack à Schouweiler, la société CLK cède gratuitement selon convention PAP la route et trottoir au domaine communal.

Approbation à l'unanimité des voix

7.5. Acquisition par la Commune de Dippach d'une maison avec terrain sis au n° 1, Rue Tajel à Schouweiler, de la part de M. et Mme Antonio José CARVALHO CABRAL

Dans le cadre du projet implanter une structure d'accueil et d'hébergement à caractère intergénérationnel et d'utilité publique dans la Rue Tajel sur les fonds et alentours des anciens ateliers communaux, le collège échevinal propose d'acquérir les fonds restants avec maison pour un montant de 600.000 € qui lui permettront de procéder à la réalisation d'une infrastructure de grande envergure sur les lieux en question.

Approbation avec 7 voix pour et 4 voix contre

8. Vote d'un règlement communal interne pour la zone commerciale

En application de l'arrêté ministériel 1/17/0164 du 18 décembre 2018 délivré par le Ministre ayant dans ses attributions l'environnement, le conseil communal devra procéder à la création d'un règlement d'ordre interne que l'exploitant de la zone d'activité doit établir un règlement d'ordre interne de la zone d'activités fixant les diverses prescriptions. Le règlement communal élaboré par le Service technique communal reprend l'ensemble des prescriptions issues des différents autorisations en matière d'urbanisation, de protection de l'air, de protection de l'eau de protection du sol, de lutte contre le bruit, de la prévention et la gestion des déchets et mesures à prendre en cas d'incident grave ou d'accident.

Approbation avec 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

9. Environnement : Pacte-Climat – Charte (Leitbild) de la Commune de Dippach

Dans le cadre du Pacte-Climat, il est recommandé d'élaborer une charte communale en matière de dispositions et d'objectifs à atteindre au niveau communal. Dans ce contexte, et considérant l'audit prévu pour le mois de novembre, le collège échevinal propose au Conseil communal de donner son aval à la charte élaboré par le bureau 1nergie en concertation avec le Klima-Team de la commune.

Approbation à l'unanimité des voix

10. Subsidés communaux :

10.1. Attribution d'un subside à la Sécurité Routière pour l'année 2020

A l'instar des années précédentes et sur base du calcul au prorata de la population de la commune de Dippach, il est proposé d'allouer un subside d'un montant de 250 € à la Sécurité Routière pour l'année 150 €. A noter que la Sécurité n'avait pas recalculé le prorata de la population depuis un certain moment, faisant que le subside s'augmente de 150 € en 2019 à 250 € en 2020.

Approbation à l'unanimité des voix

10.2. Subside aux membres du Centre d'intervention (CIS) de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2020)

A l'instar des années précédentes, le collège propose d'allouer un subside aux membres du Centre d'intervention (CIS) de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat. Considérant les conventions et contrat entre la Commune de Dippach et le CGDIS prenant cours à partir du 1^{er} juillet 2020, il est proposé de liquider une dernière fois ce subside qui représente la moitié du

montant prévu au budget communal, c'est-à-dire 15.000 €. Ce montant sera réparti selon la clef de répartition proposé par le CIS Dippach.

Approbation à l'unanimité des voix

11. Clubs et associations communales :

11.1. Présentation de statuts DC Never Check – Dépôt des statuts et fixation du siège dans la commune de Dippach

Par courrier reçu en date du 1^{er} septembre 2020, le DC Never Check demande au collège échevinal de l'autoriser à établir son siège dans la buvette du terrain de football du FC Etoile Sportive Schouweiler. Considérant que la commune pourra dès lors compter un nouveau club sportif parmi ses associations locales et que le club de football a informé le collège échevinal qu'il ne s'oppose pas à l'établissement du siège social à la buvette du terrain de football, le collège échevinal propose au Conseil commune d'aviser favorablement la demande du club sportif et de prendre note des statuts.

Le conseil communal a pris note de ce point, pas de vote.

11.2. Attribution de subsides

A l'instar des années précédentes le Conseil Communal est appelé à se prononcer sur la répartition des subsides aux diverses sociétés de la commune de Dippach ainsi que association méritantes et caritatives.

En renvoyant à l'avis de la commission des sports, et en considération de l'exceptionnalité de l'année 2020 il est proposé de maintenir le même subside pour l'ensemble des clubs sportifs de la commune. Dans le même cadre il est proposé d'allouer une dotation de 1.000 € au Karaté Club Dippach.

Pour ce qui est des associations culturelles il est également retenu de maintenir le subside de base de l'année 2019 augmenté le cas échéant d'un montant de 250 € lorsque l'association a fait distribuer un flyer à toutes boîtes.

1. Associations locales

Nom de l'association	2019	2020
LOISIR/RECREATION		
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	650,00	650,00
Amiperas	750,00	750,00
Euro-Ciné, Dippach *)	1.400,00	1.400,00
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	1.000,00	1.000,00
Chorale Ste. Cécile, Dippach	1.000,00	1.000,00
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	3.000,00	3.000,00
FNEL-Dippecher Dachsen	1.300,00	1.300,00
Amicale DACHSEN *)	850,00	850,00
Amicale CIS Dippach *)	2.000,00	2.250,00
Ass. de la maison des œuvres Home.St.Joseph *)	650,00	900,00
Association des Parents des Elèves	750,00	750,00
SPORT		
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	3.700,00	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	3.700,00	3.700,00
LASEP (section locale)	300,00	300,00
Bettener Reitclub*)	1.150,00	1.400,00
Karate Club Dippach	/	1.000
Sous-Total 1.	23.600,00	25.350,00

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)

Nom de l'association	2019	2020
Croix-Rouge Dippach*)	850,00	850,00
Dippech hëlleft*)	850,00	850,00
Sécurité Routière	150,00	250,00
Foyer de la Femme Dippach*)	850,00	850,00
LASEP (nationale)	100,00	100,00
MUSEP	100,00	100,00
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00
Sous-Total 2.	3.150,00	3.250,00
TOTAL subsides	26.750,00	28.600,00

*) y compris subside à titre de 250,-€ pour soutien de publication à toutes boîtes

Approbation à l'unanimité des voix

12. Commission consultatives communales : Nomination d'un nouveau représentant du LSAP à la Commission culturelle

Le conseil communal a pris note que du fait que M. Philippe MEYERS n'est pas en faveur d'un cumul des mandats, le parti politique LSAP a nommé M. Paul BAUSTERT de Bettange-sur-Mess à sa place à la commission culturelle.

13. Avis du conseil communal relatif au projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Considérant que dans le délai imposé aucune observation n'a été transmise au collège des bourgmestre et échevins, que la commune de Dippach n'est pas directement impacté par une décharge pour déchets inertes, que le collège des bourgmestre n'a également pas d'observations à formuler, il est proposé de retenir que le conseil communal n'a également pas d'observations à formuler et qu'il avise favorablement et sans observation le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI), procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Approbation à l'unanimité des voix

14. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

15. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 12 octobre 2020

Pour le collège échevinal,

La présidente,

Manon BEI-ROLLER

le secrétaire f.f.,

Fränky WOHL